



Domaine de la Lombardière  
 07430 DAVÉZIEUX  
 Tél : 0475675557 - [www.annonayrhoneagglo.fr](http://www.annonayrhoneagglo.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :

*15/05/2024*

Publié le :

*03/07/2024*

Notifié le :

**Décision du Président n°DP\_2024\_0061**  
**Constitution d'un groupement de commandes entre Annonay Rhône Agglo et la commune d'Annonay en vue de leur adhésion au Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

VU les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 et L. 2113-6 à L. 2113-7 et du Code de la Commande Publique,  
 VU la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,  
 VU la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente décision,  
 CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay souhaitent constituer un groupement de commandes afin d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est procédé à la constitution d'un groupement de commandes entre Annonay Rhône Agglo et la Commune d'Annonay afin d'adhérer à la centrale d'achat du « RESAH » (Groupement d'intérêt public enregistré sous le n° de SIRET 13000501000025) et ainsi bénéficier de l'ensemble des prestations qu'elle propose.

Annonay Rhône Agglo sera le coordonnateur de ce groupement dont les modalités de fonctionnement sont fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Aux termes de cette convention, il est acté qu'Annonay Rhône Agglo supportera les frais d'adhésion au RESAH qui sont de 600 euros nets de taxe annuels étant précisé que ces frais seront révisés chaque année.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

2024.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 15 mai 2024

Par délégation du Président,

